

# CCAS de la Commune de Valros

## DOSSIER POUR L'AIDE ALIMENTAIRE

### Justificatifs à fournir

(Seuls les originaux seront acceptés)

#### ❖ Composition du foyer

- Carte d'identité ou livret de famille ou titre de séjour,
- Si divorce ou séparation, jugement pour connaître les modalités de garde des enfants,
- Carte vitale et attestation de droit.

#### ❖ Justificatifs de TOUTES les ressources DU FOYER, pour les 3 derniers mois

- Déclaration de revenus et avis d'imposition ou non imposition,
- Bulletins de salaire,
- Notifications de RSA, ASSEDIC, indemnités journalières,
- Allocations diverses (APL, ALF, ALS, chômage),
- Attestations CAF ou MSA,
- Justificatifs retraites, retraites complémentaires, pensions (éventuellement relevés de banque),
- Pensions alimentaires reçues (décision du tribunal).

#### ❖ Justificatifs de TOUTES les dépenses DE LA FAMILLE

- Bail de location et quittance de loyer,
- Justificatifs de prêt habitat avec montant et date d'échéance,
- Factures d'eau, d'électricité, de gaz, de fioul, de téléphone (fixe ou portable),
- Justificatifs d'assurances (voiture, maison, mutuelle) avec le montant de l'échéance,
- Taxe foncière, taxe d'habitation,
- Justificatifs de crédits avec montant et date de fin de remboursement
- Justificatifs d'endettement (plan de surendettement),
- Pensions alimentaires versées (décision du tribunal).

**Tout dossier incomplet ne sera pas étudié**

## EXTRAITS DU RÈGLEMENT DE « L'AIDE ALIMENTAIRE »

Le dispositif « Aide alimentaire » est accessible aux personnes **domiciliées sur Valros** dont les ressources permettent de faire face à leurs obligations (loyer, eau, électricité...), mais en rognant fortement sur la quantité et la qualité de leur alimentation, et qui ne perçoivent pas déjà une aide alimentaire d'autres organisations.

La liste des pièces à fournir est à retirer à la Mairie (en accès libre à l'accueil).

Une permanence pour la réception et la validation des pièces du dossier aura lieu **les mercredis de 18h00 à 18h30** - salle dans la cour derrière la Mairie.

Les originaux des justificatifs seront rendus le plus rapidement possible après constitution du dossier.

Les responsables de l'aide alimentaire se réuniront périodiquement afin d'étudier la recevabilité du dossier.

Ils pourront demander à recevoir la personne si l'étude du dossier le nécessitait.

Ces responsables s'engagent à une discrétion absolue sur les éléments portés à sa connaissance.

L'attribution de l'aide sera fonction du « reste à vivre » après prise en compte des revenus et des charges de la ou des personnes constituant le foyer.

Il vous sera alors communiqué l'acceptation ou le refus de l'accès à cette aide.

Les bénéficiaires se verront attribuer un colis de produits toutes les semaines ou tous les 15 jours en fonction de la demande et des livraisons.

Il leur sera demandé une participation financière minime par colis.

### Montant de la participation des familles par semaine

Nombre de personnes	Participation
1 ou 2	2€ le colis
3 ou 4	3€ le colis
A partir de 5	4€ le colis